Le Conseil Municipal est convoqué au Pôle Allonnais Multi-activités – Salle Galaxie – le VINGT-CINQ FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-ET-UN à 18 heures 30

ORDRE DU JOUR

- ➤ Urbanisme Acquisitions terrains
- ➤ Urbanisme Lotissement communal « Les Lisières » : Point sur l'avancement du chantier
- > Urbanisme Droit de Préemption Urbain : Compte-rendu des décisions prises par le Maire
- > Urbanisme Zone d'habitation du Tertre Parcelles diffuses : Diagnostic archéologique
- ➤ Urbanisme CASVL Dispositif Anjou Cœur de Ville : OPAH RU
- ➤ Urbanisme CASVL : Inventaire des zones humides
- ➤ Bâtiments PAMA : Point sur l'avancement du chantier
- ➤ Bâtiments MFS/MSAP : Point sur avancement du chantier
- ➤ Bâtiments MFS/MSAP : Avenant au marché de travaux du lot n° 4
- > Bâtiments Infrastructures : Demande financement au titre de la DETR pour la réalisation d'un City Stade
- > Enseignement Scolarisation d'enfants en classes ULIS : Participations financières
- Moyens généraux MFS/MSAP : Demande financement au titre de la DETR pour le fonctionnement
- > Budget communal : Crédit de trésorerie
- Moyens généraux Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs
- ➤ Enfance Jeunesse PEDT : Plan Mercredi Avenant
- ➤ Social Logement d'urgence : Convention de mise à disposition
- > Affaires diverses

Le 18 février 2021

Le Maire,

Jérôme HARRAUL

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi vingt-cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme HARRAULT, Maire.

Etaient présents: HARRAULT Jérôme - Maire, DURAND Marie-Luce, MERCIER Bernard, MAISONNEUVE Christine, BERTHELOT Philippe, BLAIN Alain - Adjoints, LAMY Françoise, ANDRAULT Yvonne, VAUSSOUÉ Bernard, FAGE Dina, HARREGUY Marie-Christine, CORNILLEAU Fabienne, BREC Philippe, BIEMON Pascal, ROINÉ Laurent, COMBET Laurence, LÉPY Vincent (à compter de 18h50), PÉCOURT Danielle, RENARD Alain, DAUZON Anthony,.

Etaient absents et excusés: NEAU Maryvonne, MERLIN Sacha, THARREAU Hélène.

Etait absent non excusé: Néant.

Secrétaire de séance : BERTHELOT Philippe.

Les Adjoints et Conseillers Municipaux dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Maryvonne NEAU a donné pouvoir à M. Philippe BERTHELOT.

Mme Hélène THARREAU a donné pouvoir à M. Anthony DAUZON.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

<u>Urbanisme - Terrains communaux - Acquisition terrain RENARD</u>

DCM 2021-02-020 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 26/02/2021 Acte 3.1 : Acquisitions – Domaine et patrimoine

Pour les besoins d'implantation d'un city stade, la Commission « Urbanisme » a envisagé l'acquisition de la parcelle cadastrée section F n° 1213 d'une surface de 1 360 m² située rue du Lavoir à l'arrière de la maison de retraite appartenant aux consorts RENARD. Une proposition d'achat de ladite parcelle ainsi que celle cadastrée section F n° 1043 d'une surface de 386 m² qui longe la rue du Lavoir sur laquelle passe le collecteur busé des eaux pluviales a été faite à Monsieur RENARD Bertrand et Madame RENARD Mauricette. Ces terrains sont classés pour la parcelle F n° 1213 en zone UE du PLUi et en zone UB pour la parcelle F n° 1213.

Les propriétaires ont donné leur accord à cette transaction pour le prix de $40~000,00~\rm €$ (quarante mille euros) les deux parcelles.

Après avoir pris connaissance des éléments de ce dossier,

Considérant l'intérêt d'une telle acquisition pour le projet du city stade,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- donne son accord pour acquérir les parcelles cadastrées F n° 1213 d'une surface de 1 360 m² et F n° 1043 d'une surface de 386 m², appartenant à Monsieur RENARD Bertrand demeurant rue de la Massonnière 44120 VERTOU et Madame JOUSSET-RENARD Mauricette demeurant 272, rue Albert Pottier 49650 ALLONNES, au prix de 40 000.00 \in (quarante mille euros) l'ensemble,
 - dit que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié seront à la charge de la commune,
- charge M. le Maire ou l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau de mener à bien cette transaction et les autorise à signer tout document en ce sens et notamment l'acte notarié à intervenir.

<u>Urbanisme - Lotissement communal « Les Lisières »</u> Point sur l'avancement du chantier

Mme Marie-Luce DURAND fait le point sur l'avancement du chantier. En raison des conditions climatiques, le chantier a pris du retard. La réalisation de la voie verte va débuter prochainement. A cet effet, un courrier d'information a été déposé dans les boîtes aux lettres des riverains par M. Alain BLAIN. Le transformateur électrique sera installé à compter du 12 mars, les coffrets techniques seront livrés mi-mars.

Les deux panneaux publicitaires qui seront installés aux entrées Est et Ouest de l'agglomération ont été commandés à l'entreprise JMC Communication d'Allonnes.

<u>Urbanisme – Droit de Préemption Urbain</u> Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Il est donné connaissance des décisions prises par M. le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2021 en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération n° 2020-06-036 du 03 juin 2020.

Il s'agit de six Déclarations d'Intention d'Aliéner concernant :

- Décision n° 2021-01 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 43, rue du Bois Clairay,
- Décision n° 2021-02 : un immeuble bâti sur terrain propre situé ZA La Ronde Route du Meurier,
- Décision n° 2021-03 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 6, rue François Cornilleau,
- Décision n° 2021-04 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 83, rue Albert Pottier,
- Décision n° 2021-05 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 5, rue Jean Gallart,
- Décision n° 2021-06 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 142, rue Albert Pottier.

pour lesquelles la commune n'a pas usé de son droit de préemption.

<u>Urbanisme – Zone d'habitation du Tertre – Parcelles diffuses</u> Diagnostic archéologique

L'INRAP commence le diagnostic archéologique sur les trois parcelles diffuses de la zone d'habitation Le Tertre, qui seront ensuite proposées à la vente, le 1^{er} mars 2021.

Urbanisme - CASVL - Dispositif Anjou Cœur de Ville - OPAH - RU

Lors de la dernière réunion du Conseil Communautaire en date du 4 février 2021, ce dernier a sollicité l'ouverture d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) pour une durée de 5 ans à destination des centres villes d'Allonnes, de Longué et de Jumelles sur la base des travaux de l'étude pré-opérationnelle.

Son Président est chargé de solliciter toutes les aides financières permettant de couvrir une partie des frais matériels et des coûts de suivi-animation de l'OPAH-RU pour les centres villes desdites communes. Il a également été autorisé à signer les conventions de mise en œuvre de l'opération.

Dès que la convention sera signée, les propriétaires occupants et bailleurs pourront solliciter les aides prévues pour la rénovation de leurs logements dans le périmètre identifié de l'opération (centre-ville).

M. le Maire et Mme DURAND précisent qu'il existe un autre dispositif qui vient en aide aux propriétaires d'immeubles situés hors du centre-ville.

Il s'agit d'un dispositif complémentaire porté par le Département et qui mobilise des aides de l'ANAH : le Programme d'Intérêt Général de lutte contre la précarité énergétique et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

Celui-ci est ouvert à tous les habitants de la Communauté d'Agglomération et notamment de la commune d'Allonnes et est attribué sous certaines conditions (revenus, logement de plus de 15 ans, être propriétaires...). Pour vérifier l'éligibilité à ce dispositif, les Allonnais peuvent prendre contact auprès du Service Habitat du Département.

La Communauté d'Agglomération peut également apporter un soutien financier sous réserve d'éligibilité aux aides de l'ANAH.

Par ailleurs, il sera fait appel aux services d'un Manager de Centre-Ville, recruté et mis à disposition par la Communauté d'Agglomération, à temps partagé avec 5 autres communes du territoire Saumurois. Allonnes a réservé deux jours de son temps par mois. La mission de ce manager du commerce consiste à aider les collectivités à maintenir et développer les activités commerciales. Il coordonne les actions des acteurs en place, facilite et harmonise des projets de développement économique des villes.

<u>Urbanisme – CASVL – Inventaire des zones humides</u>

Par délibération du 24 janvier 2019, le Bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a engagé la réalisation d'un inventaire des zones humides sur les communes de La Breille-Les-Pins, Allonnes, Neuillé, Brain-sur-Allonnes, Vivy, Villebernier, Varennes-sur-Loire et Saumur (Saint-Lambert-des-Levées et la partie de la Ville de Saumur comprise dans le bassin de l'Authion). L'inventaire de terrain a été mené au printemps 2020 par le bureau d'études ÉLÉMENT CINO.

Dans une volonté de concertation, les résultats provisoires sont à la disposition des habitants de chacune des communes, pour remarques éventuelles et ce, jusqu'au 26 février 2021.

Une publicité a été faite par affichage, sur le site Internet, sur le panneau lumineux et les exploitants agricoles ont été conviés lors de deux réunions à une présentation des résultats de cet inventaire et des conséquences qui s'y rattachent.

Pour ce qui concerne les intérêts de la commune, M. le Maire indique avoir complété plusieurs fiches pour soustraire des terrains grevés par cette classification en zones humides sur lesquels des projets sont envisagés (Gendarmerie, zone du Tertre entre les bassins de rétention et la rue François Cornilleau, au-dessus de la rue du Doilardé).

Bâtiments - PAMA - Point sur l'avancement du chantier

Le contentieux avec l'entreprise Hervé Thermique survenu au moment de l'approbation du Décompte Général Définitif est résolu. L'entreprise ne donne pas suite au mémoire en réclamation faisant état d'un préjudice financier qu'elle faisait valoir.

Par ailleurs, les 500 nouvelles chaises de la salle Galaxie et les 11 chariots de rangement ont été livrés. C'est la société VÉDIF qui les a fournis pour un montant de 32 610.00 € TTC.

<u>Bâtiments - MFS/MSAP</u> Point sur avancement du chantier

M. Bernard MERCIER rend compte des travaux de la Maison France Services. Les conseillers sont invités à venir voir l'avancée des travaux lors des réunions de chantier qui ont lieu les mardis à 11h00.

Bâtiments - MFS/MSAP - Avenant au marché de travaux du lot n° 4

DCM 2021-02-021 reque en Sous-préfecture de Saumur le 26/02/2021 Acte 1.1.1 : Commande publique – Marchés publics / Délibérations

M. le Maire indique que la Commission permanente d'Appel d'Offres s'est réunie à sa demande le 19 janvier 2021 pour étudier les propositions d'avenants aux marchés de travaux de l'opération d'aménagement d'une Maison France Services. Les avenants n° 1 des lots n° 02, 04, 06 et 08 ont été validés par la Commission, mais seuls les avenants des lots 02, 06 et 08 ont été confirmés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 janvier dernier.

L'avenant n° 1 au lot 04 est ainsi soumis à l'avis de l'Assemblée Municipale. Il concerne :

Le changement d'une baie coulissante à l'étage pour 1 042.61 € HT.

■ Lot n° 04 - Menuiseries extérieures : Société BATISTYLE

| Avenant n° 1 | HT | TVA | TTC |
|----------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| Marché de base | 32 015.32 € | 6 403.06 € | 38 418.38 € |
| Avenant n° 1 | + <u>1 042.61 €</u> | + <u>208.52</u> € | <u>+ 1 251.13 €</u> |
| Totaux | 33 057.93 € | 6 611.58 € | 39 669.51 € |

M. le Maire entendu en son exposé,

Vu l'avis favorable donné par la Commission Permanente d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 19 janvier 2021, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix favorables et 4 abstentions, Mme PÉCOURT Danielle, M. RENARD Alain, M. DAUZON Anthony, Mme THARREAU Hélène,

- donne son accord pour valider cet avenant,
- autorise M. le Maire à le signer et le notifier à l'entreprise.

<u>Bâtiments - Infrastructures - Demande financement au titre de la DETR pour la réalisation d'un City Stade</u>

DCM 2021-02-022 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 26/02/2021 Acte 7.6.3 Finances locales – Contributions budgétaires / Autres

M. Le Maire indique que le Conseil Municipal, après avis favorables des commissions communales « Jeunesse », « Finances » et « Urbanisme », a validé le projet de réalisation d'un City Stade dans le centre-ville à proximité de la Maison de l'Enfance, des écoles, de l'Accueil Jeunesse VIVADO pour permettre aux jeunes surtout, d'exercer facilement des activités ludiques et sportives dans un cadre adapté et sécurisé. Une ligne budgétaire est inscrite au budget communal depuis 2020.

Pour mener à bien ce projet estimé financièrement à 135 277.00 € HT, il est nécessaire de solliciter toutes subventions envisageables auprès de l'Etat et autres partenaires institutionnels et organismes pouvant y abonder.

C'est ainsi que l'Etat peut notamment être sollicité au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour une subvention 2021 d'un montant de 47 347.00 € (soit 35 % du montant total de l'opération).

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- renouvelle sa volonté de mener à son terme le projet de création d'un City Stade,
- approuve le plan de financement prévisionnel précité,
- sollicite une subvention d'un montant de 47 347.00 € (soit 35 % du montant total de l'opération) auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021,

- autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

Bâtiments - Infrastructures - Demandes financements pour la réalisation d'un City Stade

DCM 2021-02-023 regue en Sous-préfecture de Saumur le 26/02/2021 Acte 7.6.3 Finances locales – Contributions budgétaires / Autres

M. Le Maire indique que le Conseil Municipal, après avis favorables des commissions communales Jeunesse, Finances et Urbanisme, a validé le projet de réalisation d'un City Stade dans le centre-ville à proximité de la Maison de l'Enfance, des écoles, de l'Accueil Jeunesse VIVADO pour permettre aux jeunes surtout d'exercer facilement des activités ludiques et sportives dans un cadre adapté et sécurisé. Une ligne budgétaire est inscrite au budget communal depuis 2020.

Pour mener à bien ce projet estimé financièrement à 135 277.00 € HT, il est nécessaire de solliciter toutes subventions envisageables auprès de l'Etat et autres partenaires institutionnels et organismes pouvant y abonder.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- renouvelle sa volonté de mener à son terme le projet de création d'un City Stade,
- approuve le plan de financement prévisionnel précité,
- sollicite tous les partenaires financiers potentiels pour l'attribution de subventions d'un montant le plus élevé possible.
- charge M. le Maire ou son représentant de procéder à ces différentes demandes et les autorise à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à ces demandes.

Enseignement – Participation financière pour la classe ULIS de l'école élémentaire de l'Institution Saint-Louis de Saumur - Année scolaire 2020/2021

DCM 2021-02-024 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 26/02/2021 Acte 8.1.1 Domaine et compétences par thème – Enseignement / Frais de scolarité

M. le Maire présente la demande de participation financière émanant de l'Institution Saint-Louis de Saumur concernant l'accueil d'un enfant d'Allonnes scolarisé en classe ULIS « Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire » de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2020/2021.

Selon l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation, la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.

En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ou, dans des conditions fixées par décret, le regroupement pédagogique intercommunal auquel elle participe ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :

- 1° Aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- $2^{\rm o}$ A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- 3° A des raisons médicales.

Lorsque la contribution n'est pas obligatoire, la commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement sans que cette participation puisse excéder par élève le montant de la contribution tel que fixé au dernier alinéa.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques. En l'absence d'école publique, la contribution par élève mise à la charge de chaque commune est égale au coût moyen des classes élémentaires publiques du département.

La participation demandée par l'Institution Saint-Louis correspond au coût annuel d'un élève en classe ULIS sur la Ville de Saumur en 2020 arrêté par l'assemblée municipale soit : 345.50 €.

- M. le Maire entendu en son exposé,
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- autorise le paiement de cette participation, soit 345.50 € (trois cent quarante-cinq euros cinquante cents) à l'Institution Saint-Louis de Saumur,
 - les crédits de cette dépense seront prélevés sur l'article 6558 des dépenses de fonctionnement.

Enseignement – Participation financière pour la classe ULIS de l'école élémentaire publique Charles Perrault de Saumur - Année scolaire 2020/2021

DCM 2021-02-025 reque en Sous-préfecture de Saumur le 26/02/2021 Acte 8.1.1 Domaine et compétences par thème – Enseignement / Frais de scolarité

M. le Maire présente la demande de participation financière émanant de la Ville de Saumur concernant l'accueil d'un enfant d'Allonnes scolarisé en classe ULIS « Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire » de l'école élémentaire publique Charles Perrault pour l'année scolaire 2020/2021.

L'inscription dans ce type d'école ne relève pas d'un choix des parents et de l'acceptation du Maire ou du Directeur d'école, mais d'une décision d'affectation prise par la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Personne Handicapée (composée de l'ex CDES : Commission Départementale de l'Enseignement Spécialisé, et de l'ex COTOREP) siégeant au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Lorsque les communes de scolarisation et de domicile des parents sont différentes, le Maire de la commune de domicile n'a donc pas à donner son accord dans ce cas, par dérogation à l'article L.212-8 du Code de l'éducation, puisque l'inscription de l'enfant est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales.

La Ville de Saumur a décidé de mettre en œuvre cette participation financière auprès des communes de résidence des enfants scolarisés au sein des classes ULIS des écoles publiques de Saumur. Pour l'année scolaire 2020/2021, l'assemblée municipale de Saumur a fixé le coût d'un élève scolarisé en classes ULIS à 345.50 €.

M. le Maire entendu en son exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- autorise le paiement de cette participation, soit 345.50 € (trois cent quarante-cinq euros cinquante cents) à la Ville de Saumur,
 - les crédits de cette dépense seront prélevés sur l'article 6558 des dépenses de fonctionnement.

Moyens généraux - MFS/MSAP

Demande financement au titre de la DETR pour le fonctionnement

DCM 2021-02-026 reque en Sous-préfecture de Saumur le 26/02/2021 Acte 7.6.3 Finances locales – Contributions budgétaires / Autres

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 26 septembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé la réalisation d'une Maison France Services (MFS) dans les locaux situés aux 29-31, rue Jean Gallart et à ce titre l'a engagé à solliciter tous les financements envisageables pour cette opération.

Les travaux d'aménagement, après une procédure de consultation, sous l'égide du Maître d'œuvre TBD Architecture ont débuté le 12 octobre 2020 et devraient prendre fin courant le mois de mai 2021.

La procédure de recrutement de deux agents, chargés d'accueil, va prochainement être lancé pour une prise de poste à compter du 1^{er} juin 2021.

Dès lors et en attente de la labellisation de cette MFS, cette structure pourra accueillir les publics.

Le coût financier du fonctionnement annuel de la future MFS est estimé à 61 300.00 €.

Quand la labellisation sera acquise, la collectivité pourra bénéficier, pour son fonctionnement, de financements de l'Etat via le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et du Fonds des partenaires nationaux ayant signés la Charte d'engagement pour un montant de 30 $000.00\,$ €.

Par ailleurs, au titre des financements de l'Etat, la commune peut également demander à bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour une aide de 15 000.00 € en année pleine.

M. le Maire entendu en sa présentation,

Vu le plan de financement prévisionnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- décide :
 - d'approuver le plan de financement prévisionnel précité,
 - de solliciter un financement des charges de fonctionnement de la Maison France Services auprès de l'Etat au titre de la DETR d'un montant de 15 000.00 € en année pleine,
 - d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à ce dossier.

Budget communal - Crédit de trésorerie

DCM 2021-02-027 reque en Sous-préfecture de Saumur le 26/02/2021 Acte 7.3.1 Finances locales – Emprunts / Emprunts (souscription, renégociation)

M. le Maire indique que par délibération n° 2019-03-031 du 21/03/2019 la souscription d'un crédit de trésorerie de 2 M€ avait été autorisé par le Conseil Municipal auprès la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour assurer le paiement des dépenses des différentes opérations lancées de front (PAMA, MSAP, acquisitions foncières pour revitalisation du centre-ville, etc.) ainsi que celles qui ont été envisagées dans le cadre des prévisions budgétaires 2019 en l'attente des subventions qui seront versées à l'issue des réceptions de travaux et le Fonds de Compensation de la TVA qui ne sera perçu qu'en année N+2.

En raison du retard pris dans les chantiers du PAMA et du lotissement « Les Lisières », cette ligne de crédit a été renouvelée du même montant pour un an par délibération n° 2020-02-018 du 26/02/2020. Cette dernière arrive à échéance le 22/03/2021.

Les conditions ayant conduit à recourir à ce crédit de trésorerie demeurent pratiquement les mêmes et c'est ainsi qu'il y a lieu de le reconduire mais pour un montant de 700 000.00 €.

L'Assemblée Municipale est invitée à se positionner sur ce dossier.

Après avoir pris connaissance des propositions présentées pour la reconduction de la ligne de crédit,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances »,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, le renouvellement de la ligne de trésorerie dans la limite de 700 000 € (sept cents mille euros), aux conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Taux variable : Euribor 3 mois moyenné de décembre 2020 (- 0.538 %) + marge de 0,40 % l'an.

Taux d'intérêt plancher : 0,40 %

Le taux d'intérêt plancher est la valeur minimale du taux d'intérêt, peu importe l'évolution de l'index de référence. Etant précisé que si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée être égale à zéro.

Nature de taux : variable

Facturation : trimestrielle des intérêts par le principe du débit d'office

Commission d'engagement : 0,10% l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)

- prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,

- prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. HARRAULT Jérôme, Maire ou à défaut l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Moyens généraux – Ressources humaines Modification du tableau des effectifs

DCM 2021-02-028 reque en Sous-préfecture de Saumur le 26/02/2021

Acte 4.1.3 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT / Tout acte relatif à la catégorie C

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune d'Allonnes,

Considérant les avis favorables émis par le Bureau Municipal et la Commission « Personnel communal » pour la création de postes pour la future Maison Franc Services,

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix favorables et 4 abstentions, Mme PÉCOURT Danielle, M. RENARD Alain, M. DAUZON Anthony, Mme THARREAU Hélène,

- décide de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs de la commune d'Allonnes :

| Filière Cadre ou emploi | Catégorie Echelle | Effectif | Indices bruts Début - Fin | Durée Hebdomadaire | Filière Cadre ou emploi | Catégorie Echelle | Effectif | Indices bruts Début - Fin | Durée Hebdomadaire | |
|---|----------------------|----------|------------------------------------|---|----------------------------|----------------------|----------|------------------------------------|-----------------------|--|
| Filière Administrative – Effet au 1er juin 2021 | | | | | | | | | | |
| Adjoint administratif | C1 | + 2 | 354-432 | Temps Non Complet 24/35 ^{ème} | | | | | | |

Enfance - Jeunesse

PEDT Intercommunal du Pays Allonnais - Plan Mercredi

DCM 2021-02-029 reque en Sous-préfecture de Saumur le 26/02/2021 Acte 8.1.5 Domaine et compétences par thème – Enseignement / Autres

M. le Maire rappelle que les 7 communes du Pays Allonnais sont signataires d'un PEDT (Projet éducatif de territoire) intercommunal depuis 2018. Il a été renouvelé en 2019 et ce jusqu'à fin 2021. Le PEDT Intercommunal est coordonné par l'EVS Nord Saumurois (délégation de coordination dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse).

En 2019, le « Plan Mercredi » est lancé suite à l'arrêt des TAP (Temps d'Accueil Périscolaire) et le retour de nombreuses communes à 4 jours d'école, ce qui implique pour beaucoup, l'ouverture des accueils de loisirs le mercredi matin.

Les objectifs du « Plan Mercredi » sont multiples :

- Permettre aux familles de concilier vie familiale et vie professionnelle et aux enfants d'avoir accès à une offre éducative et ludique de qualité en dehors de l'école,
- Favoriser l'accès à la culture, au sport et à la citoyenneté,
- Réduire les fractures scolaires,
- Bonification financière de la PSO (Prestation de Service Ordinaire) de la CAF.

Il est possible aujourd'hui d'entrer dans une démarche de labellisation « Plan Mercredi » des accueils enfance du territoire, en adossant une nouvelle convention au PEDT actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

- approuve l'inscription de la Commune d'Allonnes dans une labellisation « Plan Mercredi » et sera signataire de la nouvelle convention adossée au PEDT intercommunal du pays Allonnais actuel.
 - s'engage à soutenir cette labellisation des accueils de loisirs du territoire du « Plan Mercredi » dans la durée.

Social - Logement d'urgence - Convention de mise à disposition

DCM 2021-02-030 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 26/02/2021 Acte 8.2.5 Domaine et compétences par thème – Aide sociale / Secours exceptionnels

M. le Maire indique que le logement d'urgence à destination des personnes sans abri aménagé par la commune dans le local situé 4, rue Saint Doucelin accolé à l'église éponyme est prêt à être mis à disposition de l'Association « Société Saint Vincent de Paul » et de l'Association « L'Abri de la Providence » pour qu'elles organisent, chacune en ce qui la concerne, l'accueil d'urgence des personnes sans domicile fixe.

A cette fin, un projet de convention qui doit être signée par les trois parties : la Commune, l'Association « Société Saint Vincent de Paul » et l'Association « L'Abri de la Providence » ainsi qu'un projet de règlement intérieur est soumis à l'avis de l'Assemblée Municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance desdits documents et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- valide les termes de la convention,
- autorise M. le Maire ou à défaut l'un de ses Adjoints dans l'ordre du tableau, à signer la convention.

Environnement - Gestion de l'Eau et des risques d'inondation - Consultation du public

Par courrier reçu le 23 février dernier, le Préfet de la Région Centre-Val de Loire a informé la mairie qu'une consultation du public aura lieu du 1^{er} mars 2021 au 1^{er} septembre 2021 sur :

- Le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 et son programme de mesures,
- Le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027.

Tous les documents de la consultation sont téléchargeables sur le site : sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr.

Les observations recueillies seront étudiées par le Comité de bassin, l'agence de l'Eau et les services de l'Etat qui établiront, au premier trimestre 2022, une version définitive du Sdage et du PGRI pour les années 2022 à 2027. Ces documents s'imposeront à toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et de l'aménagement du territoire.

La séance est levée à vingt heures quinze minutes.

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 26/02/2021